

**CULTURE****Cinéma Le Luxy**

Equipement en projecteurs 35 mm

Demande d'aide auprès du Centre National de la Cinématographie et de l'image animée (CNC)

**EXPOSE DES MOTIFS**

Comme toutes les salles de cinéma, Le Luxy est soumis à une Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) sur le prix des billets. Cette taxe alimente un fonds de soutien propre au Luxy, géré par le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée (CNC), auquel le cinéma municipal d'Ivry-sur-Seine peut recourir pour financer jusqu'à 90% d'investissements ou de travaux visant à améliorer l'exploitation cinématographique. De manière exceptionnelle, le cinéma peut demander une avance sur ce fonds de soutien par anticipation sur des règlements de TSA à venir.

Ainsi, en 2001, lors des travaux ayant permis la création de la salle 2 du Luxy, la Ville d'Ivry-sur-Seine, a eu recours au fonds de soutien, utilisant tous les fonds disponibles et demandant une avance sur ceux à venir.

En 2010, tenant compte des évolutions technologiques et afin de poursuivre son activité dans les années à venir et de continuer à offrir aux Ivryens un service de qualité, Le Luxy avait dû changer ses matériels de projection 35mm vétustes dont l'entretien pesait lourdement sur son budget par du nouveau matériel de projection 35 mm. La Ville d'Ivry-sur-Seine n'avait alors pas pu solliciter du CNC l'utilisation de son fonds de soutien car la TSA acquittée depuis la réouverture du Luxy fin 2001 n'avait pas permis de couvrir l'avance consentie cette même année. Pour autant, la Ville dispose d'un délai de cinq ans pour solliciter cette utilisation du fonds de soutien à compter de l'acquisition du matériel.

Aujourd'hui, quatre ans après l'acquisition de ces matériels, l'état du fonds de soutien du Luxy permet de solliciter à nouveau son utilisation. La Ville d'Ivry-sur-Seine a donc la possibilité de faire financer de manière rétroactive, et jusqu'à hauteur de 90% , l'achat des matériels de projection effectué en 2010 pour un montant HT de 35 947,20 euros.

Je vous propose donc, dans ce cadre, de déposer un dossier d'utilisation du fonds de soutien du Luxy auprès du CNC afin d'obtenir cette prise en charge dont le montant nous sera communiqué après étude de notre demande.

Les recettes en résultant seront constatées au budget primitif.

**CULTURE**

**Cinéma Le Luxy**

Equiperment en projecteurs 35mm

Demande d'aide auprès du Centre National de la Cinématographie et de l'image animée (CNC)

**LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code du cinéma et de l'image animée,

considérant l'acquisition de matériels de projection 35 mm en 2010 pour le cinéma municipal Le Luxy en remplacement de matériels identiques vétustes, pour un montant de 35 947,20 €H.T.,

considérant qu'il est possible de solliciter une aide auprès du Centre National de la Cinématographie et de l'image animée (CNC) au titre du fonds de soutien qu'il gère pour Le Luxy pour l'acquisition du matériel de projection susvisé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** SOLLICITE, dans le cadre de l'acquisition en 2010 de matériels de projection 35 mm pour le cinéma municipal Le Luxy, une aide auprès du Centre National de la Cinématographie et de l'image animée (CNC) au titre du fonds de soutien.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de ce fonds de soutien.

**ARTICLE 3 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 FEVRIER 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 3 FEVRIER 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 31 JANVIER 2014